



MAIRIE
2, rue de Germiny
THUILLEY-AUX-GROSEILLES
54170

ARRETE N°16/2018

**ARRETE PERMANENT D'INTERDICTION STATIONNEMENT
RESERVE INCENDIE - RUE BOGERIE**

Le Maire de THUILLEY AUX GROSEILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-2,

Vu le code de la route notamment l'article R417-11,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la rue de la Bogerie, afin que la réserve d'eau incendie soit toujours accessible en cas de nécessité

ARRETE

Article 1er : Le stationnement au niveau de la réserve incendie rue de la Bogerie et sur 50 m sera interdit à tout véhicule

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme très gênant au sens des dispositions du Code de la Route ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- M. le Commandant de gendarmerie de Toul,

Chargés chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution

Fait à THUILLEY AUX GROSEILLES, le 7 aout 2018

Le Maire,
Frédéric RAYBOIS

